

## EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 27 Novembre 2025


**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-cinq, le-vingt-sept novembre,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment ESCALE) de TRIGNAC à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur AUFORT Claude et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents :** Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE, Germaine GLOTIN-GALLEN, Christian AUCLAIR, Solène MERABET

**Etaient excusés :** Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Nicolas PALLIER, Raphaël MOUNIER

**Etaient absents :** David PELOU,

Convocation	17 novembre 2025
<b>Nombre d'Administrateurs :</b>	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	6
Excusés :	4
Absents	1
Procurations :	3
Votants :	9

**Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Nicolas PALLIER a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Eric MEIGNEN a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Stéphanie BURNEL a donné son pourvoir à Dominique MAHE-VINCE

**Secrétaire de Séance :** DANET Amélie, Directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Autorisation de signature : Convention de Prestation de Service ISBF  
UDAF44**

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Considérant :

- L'action ISBF Information et Soutien au Budget Familial proposée par l'UDAF44 permettant d'accompagner les familles et les personnes qui

souhaitent améliorer leur vie quotidienne, qui ont des difficultés budgétaires

- les missions d'accueil et d'expertise de l'UDAF44 en terme de budget familial, de prévention de surendettement, de suivi des modalités de dossiers de surendettement, de soutien et de suivi des micro-crédits personnels, en complément des acteurs de territoires

Les objectifs généraux de prévention et de traitement des difficultés budgétaires au profit des habitants de Trignac et agents actifs de la Ville et du CCAS de Trignac,

Qu'il y a lieu de renouveler la convention,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ACCEPTE**-la reconduite la convention de prestation de service 2025 avec l'association UDAF 44, visant à définir les engagements respectifs des parties prenantes pour permettre aux Trignacais de bénéficier d'une aide au conseil budgétaire (permanence mensuelle), de pouvoir solliciter un micro-crédit personnel

**Article 2 : DIT** que le contrat est prévu pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2026. Le montant annuel est de 3500 € HT

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la délibération, ainsi que tout document y afférent.

**Article 4 : PRECISE** que les crédits correspondants au montant de cette prestation seront pris au Chapitre 11 article 6188 du BP 2026 du CCAS

( 0 abstentions/0 voix contre/9 voix pour)

*Annexe à la délibération : Convention de Prestations UDAF44*

**Le Président ou son représentant**

**Laurence FREMINET**

**Vice-Présidente du CCAS**

